

M. André LORION :

Thomas-Jean-Nicolas VASSE SAINT-OUEN

*Ancien Magistrat de la Révolution,
Député de Château-Thierry,
Conseiller à la Cour Impériale de Cassation.*

C'est un personnage qui a été un peu oublié par la Brie Champenoise et qu'aujourd'hui, sur l'invitation de la Société archéologique et historique de Château-Thierry, toujours soucieuse d'honorer ceux qui ont marqué sa région, je rappellerai à vos souvenirs : Vasse Saint-Ouen, au demeurant, le mérite à tous égards.

Tout ce qu'il a pu être, en effet, pendant la dernière partie de sa vie, appelé par le choix du Sénat consulaire à une haute charge, c'est beaucoup au séjour qu'il a accompli ici et surtout au fait qu'il fut député de l'Aisne au Conseil des Cinq Cents, élu authentique de notre terroir qu'il le doit. Ne serait-ce qu'à ce titre, Vasse de Saint-Ouen ou Vasse, (1) suivant les fluctuations politiques, est digne qu'on retrace son existence passablement diverse, centrée surtout sur son passage dans le département de l'Aisne. A l'examiner, nous aurons le spectacle d'une vie privée toujours honorable et d'une vie publique exemplaire.

Thomas-Jean-Nicolas Vasse de Saint-Ouen était Normand, né le 5 septembre 1737 à St-Valéry-en-Caux. Son père, Thomas Vasse (dont l'épouse descendait d'un Seigneur de Saint-Ouen) était négociant à St-Valéry, puis y devint Receveur de l'Amirauté. Parvenu à l'âge de prendre un état, après avoir été élève à Dreux et étudié le droit, le jeune Vasse, en 1762, apparaît Procureur du Roi pour la Vicomté de l'eau, juridiction investie à Rouen de la surveillance des transports par eau et du soin de trancher les procès en matière de navigation fluviale.

En 1763, il cumule cette charge avec celle de Président de l'Élection de Rouen, assurant au sein de cette Élection la répartition de l'impôt et disant le droit dans les différends de l'espèce. Vasse de Saint-Ouen a 26 ans et il remplit ces charges « avec tant d'honneur et de désintéressement qu'elles ne lui produisent pas à beaucoup près, écrit un de ses chefs, ce qu'elles pourraient produire, exercées par d'autres ». En 1777, il devint Substitut du Procureur Général près le Parlement de Paris.

(1) Le nom de Vasse Saint-Ouen (sans particule), moyen terme entre celui de l'Ancien Régime et celui de la Révolution finira par prévaloir plus tard comme on le verra.

Charge éminente... En cette Assemblée trop fameuse en raison de son esprit d'opposition et de sa turbulence, mais qui contenait les plus beaux noms de la magistrature : Séguier, d'Aguesseau, Molé, Ormesson, Lamoignon etc... dont beaucoup seront guillotiné, M. Vasse de Saint-Ouen semblera peut-être assez mince personnage. Que non pas ! Il jouissait de la protection de Miromesnil, parrain d'un de ses enfants ; il sut conquérir la sympathie de ses collègues, et d'ailleurs, était fier de ses fonctions : « la justice distribuée par ma voix dans l'immense ressort du Parlement de Paris », écrira-t-il en faisant allusion à ses réquisitions en matière civile. Son Procureur Général était A. Joly de Fleury, magistrat médiocre dont l'oncle, un Joly de Fleury, fut titulaire en commende de l'abbaye de Chézy-sur-Marne. De tels hommes, modérés, ennemis de la contention, avouons-le, étaient peu propres à s'opposer fortement à l'esprit de fronde manifesté par le Parlement parisien avant 1789.

Arrivent la Révolution et, en 1790, la fin des Parlements. A Paris, le maire, S. Bailly, savant illustre et loyal citoyen, apposait les scellés sur les portes de la salle de réunion des Parlementaires, dispersés ainsi de fait.

Que va devenir Vasse ? Favorable avec modération, mais sincèrement — j'insiste sur ce mot — aux idées nouvelles, il n'émigre pas. Nous le voyons même en 1791 candidat à Paris à des fonctions de juge, puis de Substitut de l'Accusateur public, données à l'élection. Il fut primé par d'autres, Petion, Bigot de Préameneu, Pons de Verdun, d'André. Pourtant, la Section des Quatre Nations, sur le territoire de laquelle il habitait, l'emploie comme Commissaire de bienfaisance, et les Actes de la Commune de Paris font état de son activité.

Mais voici qu'il apparaît dans notre histoire locale : le citoyen Vasse avait des attaches avec la région de Château-Thierry, et c'est ici que cette étude apportera peut-être quelque renseignement peu connu sur la famille et la carrière de l'intéressé. J'ai eu en mains son dossier administratif et des informations de première source. (1) Il en ressort qu'il avait épousé le 15 mai 1771 Marie-Louise-Ulrique Meunier, âgée de 24 ans, fille d'Antoine Meunier, Président de l'Élection de Château-Thierry, seigneur de Montmangeon, et de Marie-Anne-Françoise Gaullier, celle-ci issue d'un marchand de fer castel-théodoricien, de la paroisse St-Crépin. Avant d'être Garde des Subsistances royales à Strasbourg, puis Président de l'Élection de Château-Thierry, Meunier avait été (ascension sociale caractéristique de l'état des mœurs au XVIII^e siècle) Intendant de Paris-Duverney, le grand financier qui, on le sait, était Seigneur de Mont-St-Père et ce fut précisément dans ce village que

(1) Elles sont dues à ses descendants directs, M. H. Jacques-Le Seigneur et M. l'Abbé R. de Morcourt, que je remercie de m'avoir libéralement ouvert leurs archives familiales et fait profiter de leur sûre érudition.

l'on avait célébré autrefois le mariage d'Antoine Meunier et de Marie Gaullier.

Quant au fief de Montmangeon, proche du village de Priez et de Neuilly-St-Front, on en trouve la trace en 1548, 1561, dans les comptes de l'Hôtel-Dieu de Soissons et, en 1621, sur une épitaphe de l'église de Rozet St Albin, relative à Mlle de Flavigny, dame de Montmangeon.

Le mariage de Thomas Vasse avait été béni à Paris à St-Germain l'Auxerrois, et nous voyons sur l'acte qu'Antoine Meunier avait un fils bibliothécaire de l'École militaire, Avocat au Parlement, et un gendre « Directeur des fermes », témoins de la future. De cette union naîtront dix enfants.

Mais revenons à la Révolution. Thomas Vasse, qui s'était réfugié le 10 juillet 1792 à Château-Thierry, logeant dans la maison du citoyen Sarrebourse jusqu'au 1^{er} avril 1793, passe à Essômes (maison Gardeur) ; il fut arrêté le 2 novembre et incarcéré à Égalité-sur-Marne, prison de la Charité. Le grief ? il était, disait-on, « père d'émigrés ». Il avait, en effet, deux fils, adolescents tous deux, qu'on avait dirigés sur l'île de Malte en 1790 pour y devenir Chevaliers dans l'ordre ecclésiastique, cette admission étant devenue plus aisée qu'auparavant sous l'empire des circonstances. Comme système de défense, Vasse soutenait qu'ils avaient été envoyés à Malte en vue de leur éducation, ce qui enlevait à l'affaire son caractère de délit, d'autant que le fils aîné des époux Vasse s'était engagé et qu'un autre s'était présenté à la réquisition. Le 1^{er} janvier 1794, le prisonnier écrivait aux administrateurs de la ville : « Ma fortune médiocre et facilement épuisée par les sacrifices que j'ai faits comme père de famille et comme citoyen ne me permet plus d'offrandes pour la Patrie (il s'agit là de dons en argent), mais de quatre fils, il n'en reste qu'un qui vient d'atteindre sa 18^e année et qui, s'étant présenté pour être admis au nombre des défenseurs de la Patrie, n'a pu obtenir cet honneur. Sa mère et moi nous l'offrons à la Patrie ».

Mme Vasse, épouse admirable, dont les ascendants possèdent un beau portrait, se prodiguait pour obtenir la libération de son mari et tenir d'une main ferme les destinées de sa famille. Néanmoins, le Comité de Sûreté de la ville déféra le 3 janvier 1794 au tribunal révolutionnaire l'ancien magistrat ! mais on ajourna sa comparution... Peut-être une âme généreuse veillait-elle discrètement sur lui ? Il est probable qu'il bénéficia de secours lui permettant d'attendre la chute de Robespierre ; un mauvais état de santé venant encore légitimer un délai pour sa comparution... De plus, 54 citoyens d'Essômes avaient certifié que sa conduite civique était sans reproche et qu'il était « républicain ».

A bien regarder, cette incarcération lui fut en définitive salutaire. Vasse emprisonné à Égalité-sur-Marne, la Sûreté de Paris pouvait mal opérer son transfert et le faire juger par le Tribunal révolutionnaire parisien. Libre, au contraire, elle

pouvait dépêcher un agent pour le ramener dans la capitale où l'aurait atteint le sort le plus douloureux.

Il échappa donc de justesse à la guillotine, alors que son ancien Procureur Général Armand Joly de Fleury passait, lui, très calmement — grâce sans doute à des dons multiples et opulents — cette époque en cet hôtel de Fleury, rue des Saints-Pères, où, depuis 1843, est installée l'École des Ponts-et-Chaussées.

Survient le 9 thermidor avec la fin de la dictature de la Convention. Les prisons se vident à Égalité-sur-Marne : le citoyen Vasse est libéré le 22 août 1794, et alors se produit ce fait incroyable qui montre en quel chaos d'inconséquences vivaient les hommes de ce temps. Le prisonnier d'Égalité-sur-Marne, l'ancien agent du « tyran-roi », fut élu deux mois après sa sortie de prison (octobre 1794) juge au tribunal de district d'Égalité-sur-Marne. Une fois de plus, nous observons là combien, dans les ères troublées, les situations se retournent avec la plus étonnante rapidité.

Il y eut, en effet, à Château-Thierry, jusqu'en septembre 1795, un tribunal de district par application de la loi des 16-24 août 1791 et, dès lors, étant admis que l'on pouvait facilement passer de la prison au prétoire, il n'y avait rien d'anormal à l'élection de Vasse à ce tribunal. Ajoutons qu'au cours de cette année 1795 il fut radié de la liste des émigrés de Seine-Inférieure où il avait été porté à tort.

Le 2 octobre 1795, après suppression des tribunaux de district, les électeurs de l'Aisne lui confèrent une charge locale. Cet ancien magistrat qui, dans le premier Parlement de France, avait « requis » au nom du Roi, devient Juge de Paix d'Essômes, a-t-on écrit, plus exactement de Château-Thierry rural.

Le voilà donc investi de la tâche, à l'échelon le moins élevé, d'apaiser les différends locaux, d'exercer cette magistrature paternelle qu'est la justice de paix, aujourd'hui tribunal d'instance, et c'est tout à l'honneur des juges de paix et de Vasse lui-même que celui-ci ne s'y soit pas senti déplacé, bien au contraire.

De son passage à la justice de paix de Château-Thierry, nous avons des traces fort savoureuses. En voici quelques-unes. Inquiets des crimes, des délits commis sur les grands chemins, des vols, des pillages perpétrés, les Administrateurs de l'Aisne avaient requis l'avis des juges de paix en vue des moyens de les faire cesser. Vasse, interrogé, fit valoir que trop de mansuétude est dangereuse et qu'il faut que les peines et leurs instruments gardent tout leur pouvoir d'intimidation — c'est le problème de l'exemplarité des sanctions qu'il aborde — puis il achève en précisant : « La religion ne préside plus à la naissance des hommes et n'accompagne plus leur sépulture. On a rétracté trop tard le principe que tout finit au décès. On a assimilé l'homme aux êtres créés pour lui. Telles sont les trop multiples causes de l'abondance des délits ». Paroles cou-

rageuses car, en 1796, si les excès antireligieux étaient moins vifs que précédemment, on était encore loin du Concordat !

Une autre trace qui jettera un jour curieux sur les habitudes de l'époque ! En l'An V (1796) il adresse au ministre ce rapport : « Lorsque j'ai été nommé juge de paix à Château-Thierry pour la section rurale, je n'ai pas trouvé dans cette commune un auditoire préparé, mais j'ai trouvé à Essômes, la principale commune de mon arrondissement, une chambre qu'occupait l'ancienne municipalité dans un bâtiment national, et dans la persuasion où je suis que chaque justice de paix doit s'exercer décentement, d'après l'expérience que les parties respectent moins un juge dans une maison que dans un lieu spécialement affecté aux fonctions publiques, j'ai préféré la décence à ma commodité ». Vasse s'est donc transféré dans le local de la municipalité d'Essômes et le public a ratifié sa conduite.

Dans son mémoire, il déclare encore : « Les justices de paix me paraissent tenir le milieu entre la magistrature pleine et publique qui ne connaît que la loi stricte et cette magistrature morale et domestique qui appartient au père de famille et dont l'équité est le code. Or, le public juge par les sens et respecte l'extérieur... Un auditoire spécial inspire plus de respect qu'une maison particulière ».

Nous apprenons par notre magistrat que les juges de paix rendaient parfois leurs sentences dans leur cuisine et en robe de chambre « car, dit-il, les juges de paix, surtout dans les communes rurales, n'ont pas toujours un salon pour l'audience et une chambre où les plaideurs peuvent attendre l'heure de l'audience ».

S'attaquant à une autre question, Vasse se plaint que, dans les justices de paix rurales, l'huissier n'est pas toujours à l'audience et que la gendarmerie est dans les villes, hors de la portée du juge, et alors il conclut que ce juge n'a pas en mains la faculté de faire respecter son administration. Au reste, cet auditoire d'Essômes où il se tient, on veut l'en priver, et c'est pourquoi il réclame : « Le moment est-il venu, citoyen ministre, souligne-t-il, de laisser dégrader mon administration ? ».

Le 22 brumaire An V, Merlin de Douai, Ministre, lui répond : « J'ai lu, citoyen, avec le plus vif intérêt le mémoire que vous m'avez adressé. Il est, à la fois, une preuve de l'excellent esprit qui vous dirige dans vos fonctions et du sentiment juste que vous avez de leur importance ». Merlin approuve sa manière de voir en ce qui concerne la tenue des audiences.

Comme beaucoup de ses collègues, Vasse donna satisfaction. Ces juges de paix ont en effet « réussi » sinon auprès du Gouvernement, du moins auprès du public. Souvent choisis parmi les techniciens du droit — le cas de Vasse est symptomatique — ils étaient des hommes de juste milieu, non dépourvus de lumières. Il ne faut donc pas croire ce que certains ont avancé trop hâtivement, à savoir que ces magistrats étaient

des incapables. Ils l'ont été parfois et l'on s'est empressé de mettre ces cas en vedette. Voulez-vous observer qu'il y eut parmi eux un Consul de la République : Roger-Ducos ; un membre du Directoire : François de Neufchâteau ; un futur Maréchal de France : Pérignon, des Préfets, Conseillers de Cour ou juges de tribunaux en nombre, 47 députés à la Législative, 18 à la Convention, 13 aux Cinq Cents, 6 aux Anciens. Il y en aura plus tard au Tribunat.

On peut donc dire que jamais ce Corps judiciaire n'a donné en une aussi courte période un aussi grand nombre d'hommes de valeur. De l'institution des juges de paix, Vasse écrira plus tard « institution si belle que la critique qui n'épargne aucune production de l'esprit humain a respecté celle-ci », ce qui reste vrai. Thomas Vasse avait su se concilier bien des sympathies dans sa charge judiciaire : c'est vers lui qu'on tourna les yeux pour en faire un député de l'Aisne au Conseil des Cinq Cents. Il fut élu le 12 avril 1797 (Germinal an V) par 255 suffrages sur 314 votants.

Le 3 floréal, il écrit au Ministre de la Justice : « Ma nomination au Conseil des Cinq Cents fait vaquer la place de juge de paix. Je vous en ai prévenu par une lettre du 25 germinal ; j'ai cru pouvoir aussi vous présenter un sujet. Ma première démarche était dictée par le devoir, la deuxième par l'attachement que je conserve pour une Administration que, dit-on, j'ai exercée avec quelque distinction et à la satisfaction de mes concitoyens ».

Il plaide alors la cause du citoyen Truet, 1^{er} assesseur « désiré par le canton »... Il ajoute : « Un troisième motif me porte à insister en faveur du citoyen Truet que je vous ai indiqué, c'est que le gouvernement a intérêt à faire aimer et respecter ses institutions, et une nomination qui serait contraire à son désir de nommer des sujets sans reproche pourrait nuire au Gouvernement. Si, quelque jour, vous avez reposé votre attention sur ma correspondance, vous devez, par elle, connaître mon caractère inaccessible à la passion, indépendant même de l'amitié. Ma devise est celle-ci : « Magis amicitia, veritas, Dixi ».

Le 7 floréal, Merlin de Douai répond que le Directoire ne peut lui donner un successeur et que ce sont les assesseurs qui doivent choisir entre eux un juge de paix provisoire et le Ministre ajoute : « Si le Directoire était chargé de ce choix, je me serais d'autant plus empressé de lui présenter le citoyen Truet que par la manière dont vous avez rempli ce poste que vous allez quitter, j'ai acquis la conviction que vous ne pouvez recommander que des hommes probes, éclairés, attachés à la Constitution ».

Truet fut nommé. C'était un ex-procureur au bailliage de Château-Thierry. Vasse ne s'était pas trompé. En l'An XI, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal criminel le signale « magistrat intelligent, actif et probe ».

Voici donc maintenant l'ex-magistrat royal puis révolutionnaire devenu législateur.

Il ne m'appartient pas de faire l'histoire de cette Assemblée fameuse par les Coups d'État qu'elle dut observer, passive, dont furent victimes plusieurs de ses membres. Disons néanmoins que le Conseil ci-dessus offrit à partir de l'An V un aspect politique de tendances moyennes, attendu que, sur les 216 anciens conventionnels sortants, il n'y en eut que 18 réélus.

Vasse se situait sans conteste parmi les modérés : discret au cours des premières semaines, il eut dans cette Assemblée son heure de célébrité : en juillet 1797, il fut chargé du rapport sur la restitution des biens séquestrés de la Duchesse d'Orléans, veuve de Philippe-Égalité, d'une part, et du dernier prince de Conti, d'autre part.

On s'est demandé les motifs de cette attribution. Les descendants du député les voient peut-être dans le fait que Mme des Roys (qui fut l'aïeule de Lamartine) était sous-gouvernante des enfants de la Duchesse et très estimée d'elle. Or, elle était proche parente de Mme Vasse de Roquemont, belle-sœur du législateur. Cette raison a pu jouer, en effet, mais pour moi, je crois également que Vasse, protégé du chancelier Miromesnil, avait probablement déjà été en rapport avec la Duchesse d'Orléans, fille du Duc de Penthièvre, grand ami de ce Miromesnil qui déjeunait souvent avec lui au château de Vernon.

Quoi qu'il en ait été, j'ai lu le rapport de Thomas Vasse. Il y mêle adroitement les arguments juridiques et de sentiment : « Les intéressés, déclare-t-il, ont été seulement des suspects et d'ailleurs la loi des suspects a servi de prétexte au zèle de plusieurs autorités constituées, qui se sont permis des séquestrations et des ventes de biens. Adélaïde Bourbon, veuve Orléans, et Conti ont toujours été étrangers à toute agitation, et la voix publique a porté la réclamation touchante en faveur des pétitionnaires avant leur réclamation individuelle.

Qu'on mette donc fin au dénûment d'une femme et d'un vieillard irréprochables, et, élevant le ton, il s'écrie que ceux-ci, incarcérés arbitrairement et provisoirement pendant la Terreur, ont été libérés par la Convention elle-même. Or, ce n'est là qu'une demi-justice... Il la faut totale. La Constitution française est assise, la raison et la justice tiennent leurs grands jours, l'équité seule préside aux jugements. Liberté, égalité, propriété, tels sont les mots d'ordre et de ralliement des Français, et la France entière rend hommage à l'emploi que les pétitionnaires sauront faire de leurs revenus ».

Le projet de résolution favorable à cette restitution, présenté par le député de l'Aisne, fut adopté. Un peu plus tard, il faisait rendre à l'égard de la Duchesse de Bourbon, mère de l'infortuné duc d'Enghien, une résolution analogue.

Mais l'esprit de la Révolution était vivace ! La restitution

des biens aux Bourbons n'eut pas que des approbateurs, et l'on s'insurgea, au dehors, contre les résolutions proposées. Au surplus, les deux Duchesses durent quitter bientôt la France sans que « le bon M. Vasse », selon l'expression de la veuve de Philippe-Égalité, pût l'empêcher.

C'est encore une autre mesure libérale que fit sanctionner notre député : à la séance du 12 fructidor An V (29 Août 1797), sur une pétition de Desmarets, habitant de Valenciennes, mis hors la loi pour avoir accepté des fonctions publiques pendant l'occupation ennemie — c'est tout le problème de la collaboration qui se posait ainsi — il proposa de l'autoriser à se pourvoir en radiation de la liste des émigrés, car le pétitionnaire était regardé comme tel. Un membre de l'Assemblée l'appuya et proposa même d'étendre cette mesure à tous ceux qui seraient dans le même cas, ce qui fut adopté.

Cependant, en de telles périodes, les passions ne s'éteignaient que lentement. On le vit en 1798 : un citoyen de Vervins prétendit que Vasse était « père d'émigrés », et sa pétition fut lue à l'Assemblée le 26 janvier (7 pluviôse An VI).

L'affaire pouvait devenir fâcheuse. Heureusement, le citoyen Boulay, qui présidait, avocat distingué, originaire de la Meurthe — on le verra comte Boulay de la Meurthe — le tira de ce mauvais pas. Président qui avait de l'autorité, il fit taire les crieurs et obtint à une séance ultérieure qu'on passe à l'ordre du jour. L'affaire était classée.

Le député de l'Aisne se tint désormais sur la réserve. Aussi bien, pendant ses derniers mois de vie, le Conseil des Cinq Cents a manqué d'animation. Peu de grands débats, et comme une sorte de désaffection pour son rôle. De son côté, le Directoire se discrédite par sa corruption fameuse.

En octobre 1799, Bonaparte revient d'Égypte et prépare avec l'appui d'affidés — Boulay de la Meurthe entre autres — le Coup d'État de brumaire. A son passage à Malte, en mai 1798 (27 prairial An VI), le général avait écrit à Brueys : « Vous voudrez bien faire embarquer le citoyen Vasse sur la frégate qui part demain pour Toulon, ainsi que son frère Antoine ». Le retour de ces jeunes gens fut toute une odyssée... Ils n'arrivèrent chez leur père que le 14 août et le 13 septembre un passeport pour Château-Thierry était enfin délivré à Antoine Vasse.

En raison de ces circonstances, notre député ne pouvait, semble-t-il, se montrer résolument hostile aux événements de brumaire. D'ailleurs, dans les deux Assemblées, il y avait des partisans, avoués ou non, pour un nouvel état de choses : ceux appelés les parlementaires brumairiens qui, sincèrement, souhaitaient la fin du gouvernement de gabegie qu'était le Directoire. Les hommes qui s'y opposèrent trop visiblement — ils étaient minorité — on les mata le 19 brumaire en dressant une liste noire où ils figuraient. Des mesures fort rigoureuses, on le sait, furent prises contre eux.

La question ne nous intéresse qu'en ce qui concerne Thomas Vasse : on ne le vit pas sur la liste fatale, et ce fut Boulay de la Meurthe qui présenta devant le Conseil des Cinq Cents — ou du moins sur ce qui en restait — le rapport « légalisant » habilement le Coup d'État.

L'ordre ainsi assuré, l'on s'occupe sans retard de l'organisation de nos institutions. Vasse donne en l'espèce son avis très circonstancié sous le titre « Observations sur l'organisation municipale et judiciaire prévue par la Constitution consulaire de l'An VIII », avis qui fut imprimé. Ce sont celles relatives à l'organisation judiciaire qui sont le plus remarquables.

Bergier, autre député au Conseil, et lui, préconisèrent la multiplication des tribunaux de première instance, l'accroissement de la compétence des juges de paix, la création de tribunaux d'appel, « voulant, écrit le député de l'Aisne, que les juges d'appel échappent aux rivalités locales, et qu'on ne porte plus l'affaire d'un tribunal départemental à un autre » comme cela se pratiquait. Ils réclamaient : la nomination des magistrats par le Pouvoir et non plus à l'élection ; ils demandaient l'immobilité des juges afin de leur assurer l'indépendance de décision. Vasse indiquait que les tribunaux d'arrondissement devraient cumuler la justice civile et la justice correctionnelle, et qu'il serait bon que ces Tribunaux fussent constitués de 3 à 5 juges. Enfin, et cela lui était personnel, il estimait que les magistrats des Tribunaux de 1^{re} instance ne devaient être choisis que parmi les riches, de façon à ne pas avoir à les payer. Si nous y réfléchissons, nous constaterons que toutes ces suggestions on les fit passer peu à peu dans notre organisation moderne. Il n'y a pas jusqu'à la proposition de Vasse touchant la gratuité de certaines fonctions de justice dont on ait retenu quelque chose : tous, nous savons que les magistrats ont été pendant longtemps parmi les agents de l'État les plus mal rémunérés et qu'un juge suppléant ne l'était pas. À l'heure présente, les membres des Tribunaux de commerce et les Conseillers prud'hommes, en principe, ne le sont point. Beaucoup de ces suggestions figuraient déjà dans le projet de réforme établi en 1788 par Lamoignon, malheureusement demeurées sans lendemain. Il n'empêche que le mérite de Cambacérès, Ministre de la Justice, de Vasse, et de son collègue Bergier, fut de s'en inspirer et d'en reconnaître le caractère salutaire.

Ses observations sur l'administration municipale contiennent des vues sages, pratiques, décentralisatrices, en réaction à l'égard de l'organisation révolutionnaire où tout avait tendance à se concentrer au chef-lieu du département. « Le service des citoyens, écrit-il, s'oppose à ce que l'on prolonge les rayons qu'ils ont à parcourir pour arriver au chef-lieu » et, d'autre part, en ce qui concerne l'organisation administrative et représentative du pays, c'est au système de Sieyès qu'il se réfère.

De telles lumières furent reconnues. On porta le député sur la liste des candidats à un siège au Tribunal de Cassation,

lequel existait depuis 1791, « tribunal supérieur, dira Vasse, qui a trouvé, dès sa création, sa base et sa perfection ».

Sous l'empire de la loi du 28 pluviôse An VIII, les nominations à cette juridiction devaient être effectuées par le Sénat et sur propositions du Premier Consul. En fait, ce fut probablement à la suggestion de Cambacérès, dont nous retrouvons constamment l'intervention dans la mise en vigueur des institutions de ce temps, que Vasse y fut inscrit en 1800.

Un mémorialiste, Boyer, collègue de Vasse, a fort bien écrit : « Le Sénat comprit tout ce qu'avait de grave, de sérieux l'institution de magistrats supérieurs, placés au-dessus de tous les corps judiciaires pour régulariser leur action » et ailleurs il ajoute, ce qui illustre la désignation de Thomas Vasse : « Il fallait demander à chaque province un homme pris dans son sein, distingué parmi les siens dans la science de la pratique des lois afin de former, par le concours de la fusion de ces éléments divers, un corps puissant, dont l'autorité pût s'imposer ».

Or pour cette répartition, on considérait moins le lieu de naissance que celui de l'élection ou de la résidence. Dans le cas présent, Vasse est porté sur les documents officiels : Vasse (de l'Aisne) et nous observons que dans cette répartition territoriale, le ressort du Tribunal d'Appel d'Amiens (qui venait d'être créé) comptait deux représentants au Tribunal de Cassation : Borel de Brétizel (de l'Oise), ex-administrateur de ce département, et Vasse (de l'Aisne), ex-député au Conseil des Cinq-Cents. C'est donc bien et sans nulle équivoque à raison de son appartenance à ce département que l'ancien juge de paix de Château-Thierry rural allait suivre cette nouvelle et tardive carrière.

Il fut élu par 25 voix contre 23 à Aumont et 7 à divers.

Ajoutons que le Tribunal de Cassation fut, en 1804, érigé en Cour, et qu'en 1811, ses magistrats prirent le titre de Conseillers, que l'intéressé porta désormais. Il appartient successivement à toutes les Chambres de cette juridiction.

Son crédit de haut magistrat lui permit de rendre à Château-Thierry un service signalé : le maintien en 1806 du tribunal que déjà (!) l'on voulait supprimer. Il rédigea la supplique à Cambacérès et à Régnier. Grand Juge, mettant en valeur pour ce maintien des motifs que nous connaissons bien : éloignement de Soissons, frais pour les justiciables obligés de se déplacer, privation en somme pour la Brie Champenoise d'une justice à portée des habitants, et, en passant, ce document permet de savourer une critique nuancée de la configuration du département, la région de Château-Thierry pouvant aussi bien être rattachée à un autre, ce que notre Président, M. le Recteur Hardy, a naguère, dans une belle étude, parfaitement souligné.

Nous n'entreprendrons pas l'examen des décisions de justice rendues par la Cour Suprême sur le rapport de Thomas Vasse.

Je n'en citerai qu'une, à la vérité fort curieuse, et qui a longtemps fait jurisprudence : le respect devant la justice dû au secret du confessionnal, décision fondée sur le Concordat, alors que de nos jours, en pareille occurrence, le respect invoqué trouve sa base dans le caractère professionnel de l'acte.

Haut magistrat impérial comme on le voit, Vasse Saint-Ouen — ce nom apparaît en 1809 à l'Almanach impérial — était-il favorable à Napoléon ? D'après un de ses proches descendants dont le témoignage est, paraît-il, un peu suspect, il n'était pas bonapartiste. Sans doute le voyait-on aux Tuileries, mais c'était là obligation de carrière et, d'après ce témoignage, il en aurait peut-être voulu à l'Empereur de lui avoir préféré comme Président de la Cour Suprême Muraire, ex-député à la Législative, ancien Président du Conseil des Anciens et fort engagé lors du 18 brumaire. Si telle fut son attitude, sans qu'elle cesse d'ailleurs d'être loyale, ne serait-elle pas plutôt due au libéralisme de son esprit ?

On l'observa en 1814. Toujours d'après les témoignages familiaux émanant de ceux de ses descendants qui l'avaient connu, il fit, comme Conseiller-doyen, ajourner momentanément l'adresse d'humble soumission que la Cour voulait envoyer aux Bourbons à peine rentrés. Il aurait représenté que les circonstances étaient graves et qu'il convenait de n'agir qu'après mûre délibération, ce qui était la sagesse.

Louis XVIII rétabli sur le trône, le Pouvoir écarta arbitrairement de la juridiction suprême quelques magistrats trop marqués : Muraire, Merlin de Douai etc.. Notre Conseiller fut maintenu et, de fait, il semble que la Monarchie restaurée, apparaissant alors libérale et parlementaire, répondait assez bien à ses vœux.

Conseiller-doyen de la Cour de Cassation, il fut encore membre du Conseil de la Duchesse d'Orléans, Marguillier de St-Sulpice ; il mourra le 26 février 1815 en son domicile de la rue du Pot de fer (tronçon final de la rue Bonaparte) avant le retour de l'île d'Elbe.

Le cas de ce magistrat à l'époque impériale est intéressant à un point de vue que je n'ai pas encore indiqué et qui, en dehors du fait capital pour nous qu'il fut l'élu de l'Aisne, m'a incité à comparer les phases de sa carrière avec celles de ses anciens collègues du Parlement de Paris à la même époque.

A cet égard ce fut le seul ayant figuré dans cette juridiction d'avant 1789 qui entra à la Cour de Cassation, Bonaparte étant Consul ou Empereur. Quelques-uns à la vérité firent très belle carrière ailleurs, mais nul, sauf l'ancien juge de paix de Château-Thierry rural, n'entra alors à la Cour Suprême et, pour les curieux d'histoire générale, signalons que, lorsqu'en 1807 fut créée la Cour des Comptes, on n'en vit pas rallier ses rangs, et Vasse n'eut pas là son homologue.

Ainsi se déroula la vie de ce Normand amené après bien des

péripéties à représenter la Brie champenoise dans une de nos Assemblées politiques, et l'on peut se demander, lorsque, vieillard, il repassait son existence, quelles réflexions elle lui inspirait. Nous pouvons le savoir. Vasse Saint-Ouen, en effet, a écrit un ouvrage les « Méditations d'un sexagénaire » dont la Bibliothèque Nationale et plusieurs de ses descendants conservent chacun un exemplaire : le culte du bien public, l'amour de sa famille, le respect de la loi s'y révèlent constamment.

Nos institutions modernes mises en place, Vasse Saint-Ouen y trouva la sienne, forte d'une science juridique acquise au cours d'une laborieuse carrière (il avait rédigé un Traité sur le divorce, non publié), (1) et je pense que le Tribunal de Cassation lui apparut en 1800 comme un havre de grâce... Le Roi restauré l'y maintint en 1814. Homme d'expérience, de modération, ennemi de l'intrigue, inaccessible à la passion pour reprendre une de ses expressions, tout dans son attitude indique que ce fut un sage. Qu'on ne vienne pas lui reprocher d'avoir servi successivement cinq régimes différents : par delà les options politiques qui passent, ce législateur averti, cet éminent magistrat, ce grand citoyen n'eut jamais en vue que la pérennité de l'État.

SOURCES

A. N. Dr Vasse : Archives privées de la famille Jacques-Le Seigneur. L'Ancien Moniteur T. XXVIII et XXIX. Conseil des Cinq Cents. Détail des séances. E. Charavay. L'Assemblée électorale de Paris. Paris 1890, in-8° passim.

V. Jeanvrot : Les Juges de paix élus. Paris 1883, in-8°.

de Raynal : Le Tribunal de la Cour de Cassation, Paris 1879, in-8°.

J. Godechot : Les Institutions de la France sous la Révolution, le Consulat de l'Empire. Paris 1951, in-8° passim.

J. Bourdon : La Réforme judiciaire de l'An VIII. Rodez, in-8°.

Dr Corlieu : Les députés de Château-Thierry (1789-1890). Ann. Soc. hist. Chât.-Thierry, 1897, p. 201-220.

R. de Morcourt : Th. J. N. Vasse Saint-Ouen. Hyères, 1937, in-4° (hors commerce).

Vasse Saint-Ouen : Les méditations d'un sexagénaire.

Abbé Poquet : Hist. de Château-Thierry.

Vte Révérend : Armorial impérial, T. 4.

(1) On retrouve d'autre part dans les dispositions du Code civil de 1804 relatives au mariage exactement les idées de T. Vasse concernant le consentement à donner par les parents ou le Conseil de Famille.

M. Rousselet : Hist. de la Magistrature française. Paris 1959, in-4°.

Almanachs royal (1778-1790), national et impérial (1798-1814).

Ad. Roux, Bourloton et Cougny : Dictionn. des parlementaires. Paris 1890. in-8°.

Séance du 1^{er} Février 1964 :

M. le Colonel JOSSE : « *Auvergnats, Savoyards et autres dans notre région* ». En examinant les registres de catholicité, nous pouvons tirer de très précises indications sur le brassage de la population de l'arrondissement dans les siècles passés. Des familles entières, venues de provinces éloignées pour des raisons parfois mal précisées, se sont progressivement amalgamées au « fonds local ». Il semble que les causes générales de ces mouvements, dont l'importance varie avec les temps et les lieux, soient, en gros, les suivantes : relations d'affaires, culturelles ou autres ; mariages, passages de militaires, évacuations forcées, installations de réfugiés, main-d'œuvre étrangère nécessitée par la reconstruction du pays ruiné. Les Auvergnats constituent le groupe d'immigrants le plus nombreux. On eut, en effet, particulièrement besoin de maçons dans les cantons de Fère, Condé, Château-Thierry, qui souffrirent atrocement de la Fronde et des incursions des Lorrains. Nombreux y sont les Philippon, les Benoit, les Cassan, les Castain, Castes, Boit, Vachez, Gatelier, Rochette qui ont conservé une parenté dans la Creuse et dans la Vienne.

Après 1918, il en vint d'autres, mais ce furent surtout des marchands de toile, forains solides, finauds, âpres au gain, et, pour beaucoup, amasseurs de notables fortunes. Comme leurs voisins du centre, les Limousins, eux aussi, se sont installés dans la région, notamment à Beuvarde, Courboin, Verdilly, Coupru, Revilly et Tréloup. Quelques « Savoyards de Nation », anciens « ramonas », ont laissé des traces à Fère, Condé, Nanteuil et Château-Thierry. Les voituriers de Bourgogne, les rouliers d'abord, saisonniers vivant à l'auberge, se sont parfois mariés à des filles du pays et ont constitué de petits domaines fonciers. On en signale à Jaulgonne et aux environs. Certains prénoms : Guillaume, Léonard, Pardoux, Prix, Robert, Reine, rappellent des personnalités religieuses du centre : Saint Guillaume, qui introduisit la réforme bénédictine dans nombre de monastères ; Saint Léonard, réputé dans le Morvan ; Saint Pardoux, patron de Guéret ; Saint Prix, évêque de Clermont au VII^e siècle ; Saint Robert, fondateur du monastère de la Chaise-Dieu, près de Clermont ; Sainte Reine, d'Alise-Sainte-Reine (Alésia ?). La région de Poitiers envoya nombre de ses habitants à Château-Thierry ou dans les environs : les Pidoux (nom de la mère de la Fontaine), les Paris, dont quelques-uns acquirent une certaine notoriété dans la littérature et l'histoire locale. Des étrangers aussi immigrèrent dans notre région, peu nombreux il est vrai : des Écossais (les Pille), des Allemands, vitriers à Fère, des Suisses à Château-Thierry, un Égyptien à